

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 111 (1966)
Heft: 5

Buchbesprechung: Bibliographie

Autor: J.D.S.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bibliographie

Revue militaire de la Suisse italienne, mois de nov.-déc. 1965.

La revue commence par offrir en souscription, à l'occasion du centenaire de la guerre de Sécession, un volume rassemblant les onze rapports adressés au Conseil fédéral par le colonel Augusto Fogliardi di Melano. Rappelons qu'envoyé en qualité d'observateur, cet officier suisse avait réussi à se faire une idée très exacte de l'armée du Nord que ce soit sur la ligne de feu, ou en visitant les arsenaux et fabriques d'armes. Quelques extraits nous sont donnés en langue française; ne serait-ce pas l'occasion de mieux connaître un conflit dont certains éléments nous échappent?

* * *

Sous le titre: « Conduite de la troupe et technique », le chef d'arme des troupes de transmission, le colonel divisionnaire Ernst Honegger, fait un tour d'horizon donnant son appréciation sur les différents moyens d'identification et de transmission, nous orientant ainsi sur « l'avenir technique » de son arme.

Observations au sujet du problème « Armée et protection civile »

Article fort intéressant du colonel H. R. Kunz qui précise les missions et les compétences de chacun, montrant leur étroite interdépendance. Pour commencer, l'auteur définit la « guerre totale »: « c'est l'élimination de toute distinction entre le front et le reste du pays ».

Un retour historique montre que les peuples ne participaient que très modestement à la guerre qui restait, presque exclusivement, l'apanage des militaires. L'évolution vers la guerre totale a été toujours plus rapide depuis le début du siècle pour arriver au point culminant en 1945 avec le bombardement de Hiroshima et Nagasaki. Actuellement la guerre peut toucher la totalité d'un pays.

Suit une analyse de toutes les armes de la guerre totale pour montrer la nécessité d'être également armé contre les menaces morales; bref la défense militaire n'est plus qu'un secteur de défense de la guerre moderne qui repose sur quatre colonnes: militaire, économique, civile et la défense spirituelle.

Au second chapitre, l'illusion que le soldat sera plus en sécurité que le civil, s'efface devant la statistique suivante:

1^{re} guerre mondiale: 9,2 millions de soldats morts contre 500 000 morts parmi la population civile.

2^e guerre mondiale: 26,8 millions de soldats morts contre 24,8 millions de morts parmi la population civile.

Il est cependant à craindre que, lors d'un prochain conflit, le nombre des civils dépassera largement celui des militaires.

Au chapitre III nous apprenons que si l'article 1 du paragraphe 1 de la loi de protection civile de 1962 précise que « la protection civile est une part de la défense nationale » elle dépend cependant, au point de vue équipement et organisation, du Département de justice et police. Cette subordination, qui peut surprendre, est fondée sur des principes importants:

1. L'article 63, paragraphe 2 de l'accord de 1949 au sujet de la protection des civils en temps de guerre prévoit des privilèges spéciaux pour les organisations à caractère non militaire.

2. Le Comité international de la Croix-Rouge a élaboré un projet de convention afin d'accorder un statut spécial à la protection civile et pour ses membres; cette convention sera présentée lors de la prochaine conférence internationale de la Croix-Rouge.
3. La protection civile ne pourra pas, ainsi, pour les objecteurs de conscience, se substituer au service militaire.

Nous trouvons au chapitre IV les bases de la collaboration entre l'armée et la protection civile; l'armée rajeunie permettra au citoyen non seulement de se vouer à la protection civile de 50 à 60 ans, mais la collaboration sera étroite dans tous les domaines: matériel et expérience, engagement des troupes de PA, des services ABC, alarmes dans la cadre du projet « Florida ».

Cet article très intéressant se termine par cette vérité: l'armée et la protection civile ne peuvent que par leur collaboration remplir leur mission: « La défense de la patrie de la menace totale. »

La protection civile, quatrième colonne de la défense nationale total.

Le capitaine T. Borsa, dans un article fort intéressant, commence par prouver mathématiquement grâce à des exemples choisis lors du second conflit mondial, l'importance du degré d'instruction de la population civile. Il démontre les conséquences de la panique lors des grands bombardements et prouve que celle-ci provient souvent de l'effet de surprise et de l'absence d'un service de protection organisé.

Après avoir donné les bases légales, il passe à l'étude de détail de l'organisation et des tâches de la protection civile.

En résumé, un article fort complet nous renseignant avec précision.

Revue militaire de la Suisse italienne. (mois de novembre-décembre)

Morgarten 1315, sous ce titre le Dr W. Keller retrace une page de notre histoire par la traduction de la chronique du père « Francescano Giovanni da Winterthur » de l'année 1342, écrite en latin, et se trouvant à la bibliothèque cantonale de Zurich. Cette traduction est accompagnée de judicieux commentaires de l'auteur.

* * *

« Le service complémentaire féminin aujourd'hui », par le colonel brigadier J. Schindler.

Ce bref article nous oriente parfaitement sur ce service, les différentes spécialités, les prestations de service et les conditions d'engagement. Notons en passant que le cours d'introduction est de 20 jours, l'école de sous-officier de 13 jours et l'école d'officier de 20 jours également. Une SCF doit accomplir normalement 91 jours de service répartis sur plusieurs années. Toute Suissesse âgée de 19 à 40 ans peut s'annoncer pour ce volontariat.

* * *

Cette revue se termine par le compte rendu de la séance du 9 octobre 1965 de la société suisse des sous-officiers et par les résultats du concours d'orientation nocturne de la section de Lugano de la Société suisse des officiers.

J. D. S.